



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

13 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 13 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0516	10.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance du sol.	3
DRIEAT-IDF N°2022-2-0523	10.06.2022	Arrêté Interpréfectoral portant modification des conditions de circulation, sur l'A86, dans le sens intérieur, au niveau de la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 57+700, pour des travaux de réhabilitation de la couche de roulement de la chaussée entre le PR 53+000 et le PR 56+000.	6
DRIEAT-IDF N°2022-2-0527	10.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	11

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0516

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance du sol.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, **directeur adjoint** ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 23 mai 2022 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondage de reconnaissance du sol, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 juin 2022 et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD986, avenue de la République, à Nanterre, les travaux concernant le sondage de reconnaissance du sol, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

1. Article 2

- Sur l'avenue de la République (RD986) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale ;
- Le stationnement est neutralisé ;
- Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre ;
- La piste cyclable est neutralisée ponctuellement - ses usagers sont alors redirigés dans la circulation générale ;
- Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

2. Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

3. Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- GEOSAT,

41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris 14,

Contact : Madame Laetitia Cyrille,

Téléphone : 01.42.53.96.81.

Courriel : l.cyrille@geo-sat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 Juin 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
délégation,
Le directeur régional et interdépartemental,
par intérim

Hervé SCHMITT

Arrêté Interpréfectoral-DRIEAT-IDF-2022-0523

Portant modification des conditions de circulation, sur l'A86, dans le sens intérieur, au niveau de la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 57+700, pour des travaux de réhabilitation de la couche de roulement de la chaussée entre le PR 53+000 et le PR 56+000.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2022/02 024 du 3 juin 2022, de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas du 25 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 mai 2022 par la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la DiRIF du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Fresnes du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 juin 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 08 juin 2022 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la couche de roulement de la chaussée de l'A86, dans le sens intérieur, entre le PR 53+000 et le PR 56+000, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 13 juin 2022 et jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, sur l'autoroute A86, dans le sens intérieur, dans les départements des Haut-de-Seine et du Val-de-Marne, entre le PR 50+585 et le PR 57+700, les travaux concernant la réhabilitation de la couche de roulement entre le PR 53+000 et le PR 56+000, impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin, durant les nuits suivantes :

Semaine 24 :

- Lundi 13 juin 2022,
- Mardi 14 juin 2022,
- Mercredi 15 juin 2022,
- Jeudi 16 juin 2022.

Semaine 25 :

- Lundi 20 juin 2022,
- Mardi 21 juin 2022,
- Mercredi 22 juin 2022,
- Jeudi 23 juin 2022.

Semaine 26 :

- Lundi 27 juin 2022,
- Mardi 28 juin 2022,
- Mercredi 29 juin 2022,
- Jeudi 30 juin 2022.

Nota :

Les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture. Par exemple, le lundi 13 juin 2022 correspond à la nuit du lundi 13 juin 2022 au mardi 14 juin 2022.

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

- Les usagers de l' A86 en direction de Versailles emprunteront :

- La RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes,
- La RD86 direction Versailles, Antony,
- La RD86 direction Versailles, Antony, Bourg la Reine,
- La RD986 direction A86 (A13) Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux,
- La RD986 direction A86 (A13) Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry,
- La bretelle d'accès n°29 à l'autoroute l' A86, direction Versailles où ils retrouveront leur route.

- Les usagers de la bretelle 27b souhaitant se rendre sur l' A86 resteront sur la RD986 en direction de Versailles et suivront la déviation principale :

- Les usagers de la bretelle 28d souhaitant se rendre sur l' A86 emprunteront :

- La RD63 direction Châtenay-Malabry,
- La RD986 direction A86 (A13) Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry,
- La bretelle d'accès n° 29 à l'autoroute A86, direction Versailles où ils retrouveront leur route.

Article 2

- Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-de-Marne ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de la commune d'Antony ;

Le maire de la commune de Chatenay-Malabry ;

Le maire de la commune de Fresnes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour la préfète du Val-de-Marne et le préfet des
Hauts-de-Seine, par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental, par
intérim

Hervé SCHMITT

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0527
Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Docteur
Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux
de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 06 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 07 juin 2022 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 juin 2022 et jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 21h00 à 06h00 du matin, sur la RD7, quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant le renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

1. Article 2

2. Sur le quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, la circulation est interdite sur l'ensemble de la section comprenant le souterrain du pont d'Asnières et la rampe descendante dans le sens Nord-Sud.
- 3.
4. Des déviations sont mises en place par le pont d'Asnières (RD909), le quai Charles Pasqua (RD1), le pont de Levallois (RD9B) et le boulevard Saint-Denis (RD9).

5. Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, il convient de s'assurer que le passage des convois exceptionnels reste possible sur le RGC.

6. Article 4

7. La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS,
10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois,
Téléphone : 01.58.03.03.60.
Contact : Monsieur Aziz Achi,
Courriel : Aziz.achi@colas.com
- SIGNATURE Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Contact : Monsieur Christian Apruzzese,
Téléphone : 06.27.70.30.18.
Courriel : Christian.apruzzese@signature.eu
- EPI 78-92 ?
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.46.43.39.78,
Contact : Monsieur Kévin Gomond,
Mobile : 06.69.30.00.72.
Courriel : k.gomond@epi78-92.fr
- NEXTROAD,
11, rue Bernard Pallissy - 95280 Jouy-le-Moutier,
Téléphone : 01.30.51.66.44,
Contact : Monsieur Gaulliard,
Mobile : 06.77.49.32.89.
Courriel : vgauillard@nextroad.com

- DEGOUY,

41-43, avenue du Centre - 78180 Montigny le Bretonneux,

Téléphone : 01.30.51.66.44,

Contact : Madame Dumetz,

Téléphone : 01.60.95.07.94.

Courriel : p.dumetz@degouy.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 juin 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et
par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental, par intérim

Hervé SCHMITT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>